

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0390-2026 du 24 juin 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2022 au 1^{er} septembre 2026 au terme de 4 ans d'inscription sur la liste d'aptitude ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est mise à jour au **1^{er} septembre 2026** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **4** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion, et par délégation,
Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude mise à jour au 1^{er} septembre 2026

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE
BOURMAUD	Jonathan	RESTAURATION
MANNEVY	Hedwig	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
NANTIERAS	Morgane	RESTAURATION
ROUGIER	Mathieu	ENVIRONNEMENT, HYGIENE

Liste arrêtée à 4 inscrits